

ARRETE N°UCA-2018-040

PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts d'UCA-PARTNER, adoptés par délibération du 8 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'UCA-PARTNER en date du 23 janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Eric TOMASELLA est nommé Directeur d'UCA-PARTNER à compter du 23 janvier 2018.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 janvier 2018.

Le Président de l'Université Clermont
Auvergne,



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 30 JAN. 2018

- Publié le 30 JAN. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.